

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU 17 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Maulette, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :	<u>Étaient présents :</u>
10/02/2026	Mmes DEBRAS, JEAN, LE GUILLOUS, LE ROUX
Date d'affichage :	MM. CADOT FÉRÉDIE, GORNÈS, MAILLIER, MARMIN,
10/02/2026	MYOTTE, RIVIÈRE, TÉTART, VERPLAETSE.
<u>Nbre de conseillers en exercice :</u> 16	<u>Étaient absents :</u>
	Mmes COURTY et SIWICK, M. ROULAND.

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 13

Nbre de pouvoirs : 0

Nbre de votants : 13

Approbation du compte-rendu du 9 décembre 2025

Monsieur TÉTART soumet le procès-verbal du Bureau communautaire du 9 décembre 2025 à l'approbation des membres. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINTS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1- RESSOURCES HUMAINES :

N°01/2026 : REORGANISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES DE LA CC PAYS HOUDANAIS

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

1/ Contexte et objectif :

Les horaires d'ouverture au public en vigueur sont conformes au protocole d'accord sur le temps de travail, voté par le Conseil communautaire le 12 avril 2018. Néanmoins, dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers et d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des agents, la Communauté de Commune du Pays Houdanais a engagé, à l'automne 2024, une réflexion sur ses horaires d'ouverture.

Un groupe de travail a été mis en place, composé de trois agents représentant chaque catégorie d'emploi, trois élus, la responsable des Ressources Humaines et la Directrice Générale des Services, chargé d'étudier les ajustements possibles.

2/ Déroulement des travaux :

Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 8 octobre 2024 et a tenu au total sept séances sur un an environ. Des outils ont été mis en place pour permettre d'alimenter les réflexions :

- Période de comptage de la fréquentation téléphonique et physique entre décembre 2022 et février 2023 puis de septembre 2024 à décembre 2024 ;
- Période de test de six mois pour permettre aux agents de la médiathèque de pouvoir bénéficier d'un samedi de repos sur deux, sans modifier l'ouverture du service au public ;
- Sondage auprès de l'ensemble des agents pour connaître leur point de vue sur l'organisation actuelle et leurs propositions.

Tout au long de la démarche, une communication a été assurée par les agents du groupe de travail auprès de l'ensemble du personnel, afin d'informer sur l'avancement des réflexions et de répondre aux interrogations des agents. L'objectif de cette approche participative a été de favoriser la compréhension et l'adhésion au projet.

3/ Propositions et validation :

Le groupe de travail a formalisé une proposition de nouveaux horaires d'ouverture au public en tenant compte des spécificités de chaque service :

Horaires d'ouverture des services actuels		Siège	Services Techniques	Hôtel Pépinière d'Entreprises (accueil)	France services	Médiathèque
Lundi		8H30-12H30 / 13H30-17H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9H-12H / 14H-17H*	
Mardi		8H30-12H30 / 13H30-17H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9H-12H / 14H-17H*	15H00-18H30
Mercredi		8H30-12H30 / 13H30-17H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9H-12H / 14H-17H*	10H30-12H30/15H-18H30
Jeudi		Fermé / 13H30-19H00	8H30-12H30 / 13H30-17H00	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9H-12H / 14H-17H*	Fermé
Vendredi		8H30-12H30 / 13H30-17H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9H-12H / 14H-17H*	10H30-12H30/15H-18H30
Samedi						10H30-12H30/15H-17H30
Lundi		9H-12H / 14H-17H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9h-12H / 14H-17H	Fermé / 14H-17H00	
Mardi		Fermé (agents présents)	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9h-12H / 14H-17H	9H-12H / 14H-17H00	15H00-18H30
Mercredi		9H-12H / 14H-17H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9h-12H / 14H-17H	9H-12H / 14H-17H00	10H30-12H30/15H-18H30
Jeudi		10H-12H / 14H-19H30	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9h-12H / 14H-17H	10H-12H / 14H-19H00	Fermé
Vendredi		9H-12H / Fermé	8H30-12H30 / 13H30-17H00	9h-12H / 14H-17H	9H-12H / 14H-17H00	10H30-12H30/15H-18H30
Samedi						10H30-12H30/15H-17H30

*16H45 pour FS

Pas de changement

Septeuil

Pas de changement

Dans un souci de flexibilité, chaque agent concerné a ensuite été invité à proposer un planning hebdomadaire individuel, conforme au nouveau cadre organisationnel pour tenir compte du cycle hebdomadaire de 37 heures 30 minutes. Les plannings pourront être harmonisés si besoin de manière à ne pas laisser un agent seul dans une structure.

4/ Organisation retenue et bénéfices attendus :

Cette nouvelle organisation présente plusieurs avantages :

- La différenciation des horaires en fonction des services,
- Une meilleure adaptation aux besoins actuels des usagers (Exemples : pour le siège, nocturne à 19h30 au lieu de 19h, création d'une nocturne jusqu'à 19h pour les France services, maintien de l'ouverture du siège jusqu'à 17h30),
- Une coordination interne renforcée et une fluidité des échanges (Exemple : fermeture du siège au public le mardi toute la journée),
- Une meilleure prise en compte de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle en permettant à chaque agent concerné de pouvoir organiser ses arrivées et ses départs ainsi que son temps méridien.

5/ Perspectives :

Cette nouvelle organisation facilitera :

- Les réunions internes,
- Le temps de travail dédié avec les élus,
- Le temps dédié au travail de fond sur les dossiers,
- Le suivi et la prise de décision.

De manière générale, cette réorganisation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement de la CC Pays Houdanais, conciliant efficacité, accessibilité pour les usagers et qualité de vie au travail.

La présente réorganisation des horaires d'ouverture des services a été soumise pour avis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 novembre 2025. Celui-ci a émis un avis favorable sur la nouvelle organisation des horaires d'ouverture des services y compris des représentants du personnel (6 favorables et 1 abstention de la CFDT). Le représentant de la CFTC « a salué la volonté de l'établissement de favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle de ses agents ».

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la réorganisation des horaires d'ouverture des services de la CC Pays Houdanais.
- Dire que les plannings individuels proposés par les agents seront validés après vérification de leur conformité avec les nouveaux horaires et les nécessités de service.
- Dire que la mise en œuvre de la nouvelle réorganisation interviendra fin mars/début avril 2026, après communication auprès des usagers.
- Dire qu'un bilan, sera effectué après une année d'application, afin d'évaluer les effets de cette réorganisation.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°02/2026 : AJUSTEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD DU TEMPS DE TRAVAIL DU 12 AVRIL 2018

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Le protocole d'accord sur le temps de travail, adopté par le Conseil communautaire le 12 avril 2018, définit les cycles de travail applicables aux agents de la collectivité, dans le respect de la durée annuelle légale de 1 607 heures fixée par la réglementation.

Dans le cadre de la réorganisation des horaires d'ouverture des services proposée par la délibération précédente, certains services verront leur rythme hebdomadaire évoluer :

- Passage d'un cycle de 5 jours travaillés à un cycle de 4,5 jours ;
- Maintien de la durée hebdomadaire et annuelle du travail ;
- Répartition différente des temps de présence selon les besoins du service et les horaires d'ouverture au public.

Il est précisé que cette évolution n'a pas d'incidence sur :

- La durée annuelle de travail ;
- Les droits à congés et RTT ;
- Ni les autres dispositions du protocole existant.

Néanmoins, ces ajustements impliquent une adaptation du protocole d'accord du temps de travail existant.

Le point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 novembre 2025 qui a émis un avis favorable.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'ajustement du protocole d'accord sur le temps de travail, afin d'y intégrer les dispositions relatives à la réorganisation des horaires d'ouverture des services de la CC Pays Houdanais telles que présentées dans le protocole d'accord sur le temps de travail modifié et ci-annexé.
- Dire que les nouvelles dispositions entreront en vigueur fin mars/début avril 2026, après communication auprès des usagers et communication officielle auprès des agents.
- Dire que le protocole d'accord sur le temps de travail du 12 avril 2018 demeure applicable pour toutes les autres dispositions non modifiées. Une version consolidée du protocole d'accord sur le temps de travail sera tenue à disposition des agents et transmise au Comité Social Territorial pour information.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, d'en assurer la diffusion et la mise à jour du protocole d'accord sur le temps de travail du 12 avril 2018.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°03/2026 : AJUSTEMENT DES JOURS DE TÉLÉTRAVAIL DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION DES HORAIRES DES SERVICES DE LA CC PAYS HOUDANAIS

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Les nouveaux horaires des services précédemment présentés ont également conduit à une réflexion sur les jours de télétravail afin d'assurer une cohérence globale de l'organisation.

Dans le cadre de la réorganisation des horaires, il est proposé de modifier les jours de télétravail comme suit :

- Le lundi pour les responsables (au lieu du lundi ou du mercredi actuellement),
- Le mardi pour les autres agents (au lieu du mardi ou du mercredi actuellement).

Cette nouvelle répartition permet :

- D'assurer une cohérence avec les nouvelles fermetures au public,
- De maintenir une présence homogène sur le reste de la semaine, notamment le mercredi compte tenu des réunions prévues avec les partenaires institutionnels et les organismes extérieurs,
- De garantir la continuité du service public sans impact pour les usagers.

Il s'agit d'une mesure d'organisation interne, sans conséquence sur les administrés, mais favorisant une meilleure articulation des missions et une gestion harmonisée des équipes.

Afin de garantir une transition fluide et respectueuse des contraintes personnelles et professionnelles des agents, la CC Pays Houdanais souhaite mettre en œuvre cette évolution progressivement, selon deux phases :

Phase 1 – Application immédiate pour les nouvelles demandes

Pour toute nouvelle demande de télétravail, la modification des jours de télétravail s'appliquera, en cohérence avec la nouvelle organisation du temps de travail.

Phase 2 – Adaptation progressive pour les agents déjà en télétravail

Les agents bénéficiant actuellement d'une autorisation de télétravail différente, pourront conserver leur jour habituel jusqu'au 31 décembre 2026 afin de pouvoir s'organiser.

Cette mise en œuvre différée permettra à la collectivité d'accompagner les agents dans le changement, sans désorganisation des services ni altération du service rendu.

Le point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 25 novembre 2025 qui a émis un avis favorable à la majorité des représentants du personnel et à l'unanimité des représentants des collectivités.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'ajustement des jours de télétravail au sein de la CCPH, tel que :
 - Le lundi pour les responsables de service,
 - Le mardi pour les autres agents.
- Approuver la charte de télétravail modifiée ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte de télétravail modifiée et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. TÉTART propose de s'entretenir avec chaque agent pour connaître les motivations à la demande de télétravail. Il précise qu'il est davantage favorable aux jours de télétravail flottants.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°04/2026 : CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

1/ Contexte

La collectivité est confrontée à une situation de tensions au sein des France services. Si ces difficultés restent circonscrites à ce stade, elles ont néanmoins un impact sur les relations de travail et appellent une vigilance particulière.

Soucieuse de prévenir toute dégradation plus importante du climat professionnel et d'éviter une aggravation de la situation, la collectivité souhaite s'inscrire dans une démarche anticipatrice et constructive en faisant appel à un dispositif de médiation externe.

2/ Enjeux pour la collectivité

Cette démarche vise à :

- Préserver un climat de travail serein,
- Prévenir les risques psychosociaux,
- Maintenir le bon fonctionnement du service public,
- Démontrer l'engagement de la collectivité en matière de prévention des conflits.

3/ Recours à la médiation du CIG

La collectivité envisage d'adhérer à la mission de médiation proposée par le CIG.

Cette convention d'adhésion, initiée pour répondre au cas présent est conclue pour une durée indéterminée et reste applicable jusqu'à résiliation expresse par la collectivité.

Le dispositif facilitera la gestion d'éventuelles situations similaires à l'avenir, en disposant d'un cadre opérationnel adapté.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à saisir le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles afin d'adhérer à la mission de médiation proposée par celui-ci et de mettre en œuvre, dans ce cadre, une médiation concernant les agents concernés. Cette démarche vise à :
 - Préserver un climat de travail serein,
 - Prévenir les risques psychosociaux,
 - Maintenir le bon fonctionnement du service public,
 - Démontrer l'engagement de la collectivité en matière de prévention des conflits.
- Préciser que cette adhésion s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue pour une durée indéterminée, applicable jusqu'à résiliation expresse par la collectivité.
- Souligner que cette démarche vise également à anticiper et faciliter la gestion d'éventuelles situations similaires à l'avenir, en dotant la collectivité d'un cadre opérationnel adapté.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles, ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. TÉTART précise que l'adhésion à la mission de médiation est gratuite. Le montant de la première séance de médiation est fixé à 286 €, puis chaque séance supplémentaire est facturée à hauteur de 137 €.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°05/2026 : AUTORISATION D'UTILISATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE POUR LE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec un véhicule de service. Tous les agents peuvent bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifie.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide, tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire devant être signalée.

Les affectations de véhicules doivent être nominatives pour bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente. Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 11 octobre 2010 a accordé au responsable des services techniques un véhicule de service avec remisage à domicile pour tenir compte des déplacements professionnels en dehors des heures d'ouverture des services sans pouvoir regagner le lieu de remisage.

Cette disposition n'a pas été réitérée depuis. Or, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation ne peut être délivrée à un agent que pour une durée maximum d'un an renouvelable et sur décision expresse de l'autorité. Elle est par contre révocable à tout moment.

Il est donc proposé d'accorder au responsable des services techniques un véhicule de service avec remisage à domicile compte tenu de ses missions nécessitant une disponibilité et une réactivité accrues, notamment en cas d'intervention ou imprévu, y compris en dehors des horaires habituels de service.

Proposition au Conseil communautaire

- Autoriser, pour une durée d'un an, l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour le Responsable des services techniques.
- Subordonner cette autorisation au respect des règles internes applicables.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document pour la mise en œuvre de la délibération.

M. TÉTART précise que lors d'un précédent conseil de discipline, il a été observé que la collectivité manquait encore de règles écrites. La délibération relative à l'utilisation d'un véhicule de service avec remisage à domicile en est un exemple. Le service RH va donc travailler en ce sens.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

2- COMMANDE PUBLIQUE :

N°06/2026 : MARCHE 2023-001-001 - GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) DE LA CCPH : AVENANT N°1

Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS

1/ Contexte

La CC Pays Houdanais (CCPH) a confié, par le marché n°2023-001-001 signé le 11 juillet 2023 et ayant pris effet le 1^{er} septembre 2023, la gestion de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au titulaire IFAC ÉTABLISSEMENT YVELINES, dont les prestations peuvent varier de la manière suivante :

Montant minimum sur la durée totale	Montant maximum sur la durée totale
0 € HT	750 000 € HT

Lors de la passation de ce marché, l'ALSH de Bazainville (« Le CREALO ») faisait l'objet d'un marché spécifique de prestations similaires n'arrivant à échéance que le 31 août 2026. Afin de rationaliser l'organisation des services à l'enfance et d'assurer une gestion cohérente sur l'ensemble du territoire, il est désormais nécessaire d'intégrer ce site au marché principal par voie d'avenant.

L'avenant a pour objet d'étendre le périmètre technique et financier du contrat initial à la structure de Bazainville à compter du 1^{er} septembre 2026.

2/ Prescriptions techniques

L'ALSH de Bazainville, situé dans l'enceinte du groupe scolaire (16 avenue des Tilleuls), dispose d'une capacité d'accueil de 79 places (40 maternels et 39 élémentaires). Les conditions d'exécution prévues au CCTP du marché initial s'appliqueront de plein droit à ce site.

Conformément à la réglementation, l'avenant organise la reprise du personnel affecté à l'ALSH de Bazainville par le titulaire IFAC au 1^{er} septembre 2026.

L'intégration de cette nouvelle structure modifie les plafonds financiers du marché initial comme suit :

- Montant initial du maximum : 750 000 € HT.
- Augmentation : + 150 000 € HT.
- Nouveau montant maximum : 900 000 € HT.

3/ Motivations juridiques

Cette modification est établie sur la base de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique. Elle est justifiée par la nécessité impérieuse de garantir la continuité du service public administratif pour les familles du territoire suite à l'échéance du contrat précédent.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°1 au marché 2023-001-001 - Gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la CCPH
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°07/2026 : CONSULTATION N°P2025-018 – ÉLABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA CC PAYS HOUDANAIS – ATTRIBUTION

Rapporteur : Véronique LE GUILLOUS

Une consultation n°P2025-018 relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CC Pays Houdanais a été lancée le 21 décembre 2025.

La consultation aboutira à la conclusion d'un marché ordinaire à prix mixte :

- Prix forfaitaire pour les prestations objet du marché
- Prix unitaire pour les prestations ponctuelles pouvant être commandé par bon de commande

La CCPH a reçu 10 plis :

- Groupement GEOSTUDIO / ATELIER AMÉNAGEMENT DURABLE
- CITTANOVA
- OYA
- SCET
- Groupement VE2A / IEA / AID
- Groupement VERDI CONSEIL CŒUR DE FRANCE / PRAXIDEV
- Groupement E.A.U. / OVIV ! / METROPOLIS
- Groupement CODRA / LESTOUX ET ASSOCIÉS / ADALTYS
- Groupement ATOPIA / CABINET LANDOT ET ASSOCIÉS / NOUVEAUX TERRITOIRES CONSULTANTS / IETI SAS
- Groupement ESPACE VILLE / DCI ENVIRONNEMENT

Celles-ci ont été analysées comme suit :

Critères	Pondération (en points)
1/Valeur technique	45,00
1.1-Méthodologie proposée pour l'exécution du marché : Méthodologie claire et détaillée, explicitant les outils, les étapes clés du projet en lien avec le calendrier prévisionnel, les méthodes de concertation et dispositifs de communication proposés ainsi que la méthode de concertation avec les élus du territoire.	25,00
1.2- Compréhension des enjeux du territoire : Pertinence de l'analyse du contexte territorial, capacité à identifier les enjeux majeurs, cohérence de la démarche proposée au regard des objectifs du SCoT	10,00
1.3-Équipe dédiée (Expérience et expertise, moyens humains, aptitude de l'équipe dédiée à la réalisation du projet avec CV, références sur des projets similaires dans intercommunalités en taille et compétences comparables, ou encore cohérence du temps alloué par intervenant et par étape par rapport aux enjeux et à la mission)	10,00
2/Critère financier	45,00
2.1-DPGF	25,00
2.2-Cohérence des prix, transparence sur les coûts (heures de travail, frais annexes) et les éventuels frais supplémentaires éventuels (réunions, impressions, etc.).	5,00
2.3-DQE	10,00

3/Valeur environnementale : Le candidat indiquera la stratégie de l'entreprise intégrant pleinement les enjeux environnementaux (notamment bilan GES, mobilité durable, utilisation responsable de l'informatique, réduction de la consommation d'énergie, achats responsables et promotion du développement durable tout au long de la chaîne de valeur, réduction des déchets) et veillera à limiter l'impact environnemental lors de la réalisation de sa mission (présentation des moyens mis en œuvre dans ce dossier)	10,00
--	--------------

Classement des offres après analyse :

À l'issue de l'analyse des offres reçues, la CAO réunie le 13 février 2026 à 9h30 choisi de retenir la société suivante :

- Groupement CODRA (mandataire) / LESTOUX ET ASSOCIÉS / ADALTYS pour un montant forfaitaire de 179 362,50 € HT et sur la base de son BPU.

Au regard du classement suivant :

Candidat	GEOSTUDIO	CITTANOVA	OYA	SCET	VE2A	VERDI	E.A.U	CODRA	ATOPIA	ESPACE VILLE
Critère 1 : Valeur technique (45 points)	25,00	19,00	18,00	28,00	24,00	26,00	33,00	43,00	22,00	23,00
Sous-critère 1.1 : Méthodologie proposée pour l'exécution du marché (25 points)	10,00	7,00	10,00	14,00	13,00	15,00	18,00	23,00	13,00	13,00
Sous-critère 1.2 : Compréhension des enjeux du territoire (10 points)	10,00	2,00	2,00	4,00	1,00	6,00	5,00	10,00	4,00	5,00
Sous-critère 1.3 : Equipe dédiée (10 points)	5,00	10,00	6,00	10,00	10,00	5,00	10,00	10,00	5,00	5,00
Critère 2 : Critère financier (45 points)	28,78	25,48	33,03	30,07	36,12	27,52	26,85	26,32	31,29	30,73
Sous-critère 2.1 : DPGF (25 points)	18,12 193 150,00 €	20,01 174 900,00 €	25,00 140 000,00 €	18,43 189 900,00 €	24,70 141 675,00 €	19,34 181 000,00 €	18,67 187 500,00 €	19,51 179 362,50 €	17,79 196 762,50 €	20,17 173 515,01 €
Sous-critère 2.2 : Cohérence des prix (5 points)	3,50	2,50	4,00	4,00	3,00	3,50	4,00	4,00	3,50	4,00
Sous-critère 2.3 : DQE (10 points)	7,16 32 850,00 €	2,97 79 312,50 €	4,03 58 400,00 €	7,64 30 787,50 €	8,42 27 950,00 €	4,69 50 200,00 €	4,18 56 240,00 €	2,80 83 950,00 €	10,00 23 532,50 €	6,56 35 900,00 €
Critère 3 : Valeur environnementale (10 points)	10,00	8,00	5,00	8,00	7,00	8,00	8,00	9,00	7,00	9,00
TOTAL	63,78	52,48	56,03	66,07	67,12	61,52	67,85	78,32	60,29	62,73
Classement	5	10	9	4	3	7	2	1	8	6

Proposition au Conseil communautaire de :

- Attribuer le marché n°2025-018-001 - Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CC du Pays Houdanais au groupement de société CODRA (mandataire) / LESTOUX ET ASSOCIÉS / ADALTYS, pour un montant forfaitaire de 179 362,50 € HT et sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché, ainsi que les autres documents afférents à cette consultation.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution du marché.
- Indiquer que la dépense relative à l'exécution du marché sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la collectivité et via des subventions.

M. VERPLAETSE demande si le candidat retenu a une expérience en Ile-de-France.

Mme LE GUILLOUS répond par l'affirmative avec notamment le SCOT de Rambouillet Territoire.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

3- FONCIER :

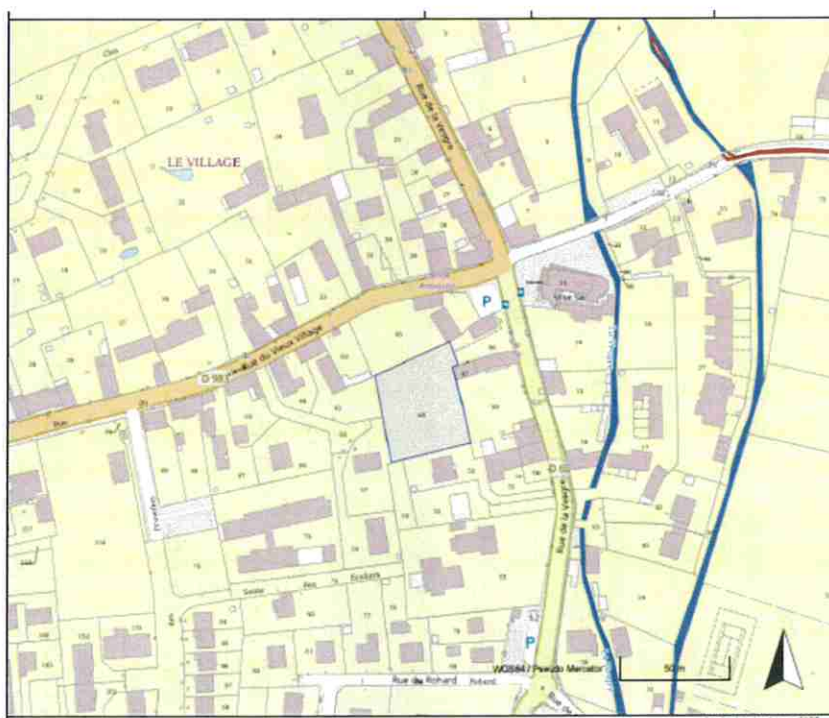
N°08/2026 : ACQUISITION D'UN TERRAIN A CONDÉ-SUR-VEGRE

Rapporteur : Bernadette COURTY

Dans le cadre de sa compétence, la CC Pays Houdanais met à disposition des familles des ALSH pour les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus. Tous les enfants résidant sur la CC Pays Houdanais peuvent être accueillis dans n'importe lequel des dix ALSH situés sur le territoire.

L'ALSH de Condé-sur-Vesgre se déploie aujourd'hui dans un préfabriqué énergivore qui nécessite des travaux d'améliorations lourds et coûteux.

Par conséquent, la commune propose à la CC Pays Houdanais la vente d'un terrain communal d'une surface de 1 607 m², cadastré AA48, sis au Lieudit le Village à Condé-sur-Vesgre en zone UA du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 80 €/m², soit 128 560 €.



Ce terrain permettra la construction d'un nouveau bâtiment pérenne de 79 places pour l'accueil des enfants du territoire.

Il est proposé la signature d'une convention afin de fixer les conditions de la vente à intervenir.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Acquérir le terrain cadastré AA48, sis au Lieudit le Village à Condé-sur-Vesgre d'une surface de 1 607 m², pour un montant de 80 €/m², soit 128 560 €.
- Approuve la convention fixant les conditions de la vente à intervenir, ci-annexée.
- Autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte utile à cette acquisition.
- Dire que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2026 de la CCPH.

M. MARMIN demande comment a été fixé le prix de 80 €/m² ?

M. TÉTART répond que c'est un compromis entre le prix d'un terrain agricole non bâti et non équipés que nous acquérons pour les zones de développement économique ou pour des équipements publics à 20 €/m² et un terrain constructible pour habitat et équipé dont le prix est plutôt de 120 €/m². Ce prix ne concerne que l'achat par la CCPJ à une commune, cette dernière ayant avantage à recevoir des équipements comme un ALSH

M. TÉTART précise d'ailleurs à ce sujet que le terrain à Septeuil va évoluer pour tenir compte du projet. Concernant Mondreville, des échanges avec le Maire sont actuellement en cours au sujet du classement du terrain au regard du PLU.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

4- FINANCES :

N°09/2025 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Rapporteur : Julien RIVIERE

La commission vie associative s'est réunie le 19 janvier 2026 et propose, après application des nouveaux critères de calcul des subventions, d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles et sportives communautaires, pour l'année 2026 :

Associations	Subvention BP 2025	Demande 2026	Propositions subventions BP 2026	Commentaire
Compagnie d'Archers du Pays Houdanais	2 300 €	3 000 €	3 000 €	Le compte de résultat (CR) 2025 = excédentaire de 3 926 €. Le CR 2024 = excédentaire de 543 €. Le montant forfaitaire par rapport au nombre d'adhérents est de 2 870 € auquel il faut ajouter un bonus (entre 0 % et 30 %) de 5 % pour leurs enjeux environnementaux et leur inclusion des personnes en situation d'handicap (l'association a une section dédiée et un accès via la Fondation Mallet). La commission propose d'accorder le montant demandé.

FCRH – Football Club Région Houdanaise	13 500 €	15 000 €	4 500 €	Le CR 2025 est équilibré. Le CR 2024 = excédentaire de 1 867 €. Le montant forfaitaire par rapport au nombre d'adhérents est de 15 000 € (maximum possible avant application des critères de pénalités ou de valorisation) Auquel s'applique une pénalité de 70 % pour tenir compte du non- respect des bâtiments et un mauvais usage répété de l'éclairage du stade.
ASCBP (foot Boutigny)	400 €	400 €	500 €	Le CR 2025 = déficitaire de 19 € Le CR 2024 = déficitaire de 182,2 € Application du montant plancher 500 €
AS Football Condé	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Le CR 2025 = excédentaire de 222 € Le CR 2024 = excédentaire de 1 605,30 €
AS Dammartin en Serve	1 800 €	3 000 €	2 000 €	Le CR 2025 = excédentaire de 1 847 €. Le CR 2024 = excédentaire de 1 867,04 € auquel il faut ajouter un bonus de 11 % pour l'engagement et l'inclusion des personnes en situation d'handicap (Financement d'un fauteuil roulant pour un adhérent à mettre en corrélation avec les recettes réduites du club)
Centre Chorégraphique de Houdan et sa Région	3 100 €	3 000 €	3 200 €	Le CR 2025 = déficitaire de 6 448 €. Le CR 2024 = déficitaire de 1 493 € Le montant forfaitaire par rapport au nombre d'adhérents est de 3 000 € Auquel s'ajoute un bonus de 7 % pour leur conscience des enjeux environnementaux et l'inclusion des personnes en situation d'handicap.
Ecole de musique de Houdan	6 500 €	6 500 €	6 500 €	Le CR 2025 = excédentaire de 1 169 €. Le CR 2024 = excédentaire de 4 807,98 €

				Le montant forfaitaire par rapport au nombre d'adhérents est de 3 500 € + aide de 12 % par rapport au montant de la masse salariale. Le montant maximum pouvait être de 7 894 € ramenée au montant demandé.
Ecole de musique de Longnes	9 500 €	10 000 €	10 000 €	Le CR 2025 = déficitaire de 6 572 €. Le CR 2024 = excédentaire de 2 679 €. Le montant forfaitaire par rapport au nombre d'adhérents est de 4 900 € + aide de 12 % par rapport au montant de la masse salariale. Le montant maximum pouvait être de 15 000 € (plafond) ramenée au montant demandé.
FRVescences (section musique)	2 200 €	2 200 €	2 400 €	Le CR 2025 = déficitaire de 1 504 €. Le CR 2024 déficitaire de 1 051 €. Montant légèrement supérieur à la demande pour tenir compte des 2 sections musiques et danse. Attention l'année prochaine, il faudra ne faire qu'une demande.
FRVescences (section danse)	0 €	1 000 €	0	
Dixmude Gymnastique Houdan	1 400 €	2 000 €	2 000 €	Le CR 2025 toutes sections = déficitaire de 6 572 €. Le CR 2024 toutes sections = excédentaire de 2 679 €. Le montant forfaitaire par rapport au nombre d'adhérents est de 2 000 € + aide de 12 % par rapport au montant de la masse salariale. Le montant maximum pouvait être de 3 636 € La commission propose d'accorder le montant demandé
Gym Club Houdanais	0 €	0 €	0 €	N'a pas souhaité déposer de demande de subvention.
TOTAL	42 700 €	49 100 €	36 100 €	

Le versement de ces subventions est conditionné à la signature du règlement intérieur par chaque association.

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2026 aux autres associations qui ont déposé une demande de subvention comme suit :

Association	Subvention 2025	Demande 2026	Proposition subvention 2026	Commentaire
ADMR	31 000 €	38 000 €	33 000 €	Continuité de la mise en place de l'avenant 43 à la convention collective de branche pour la revalorisation des salaires de l'ordre de 10 %. Continuité de recrutement du personnel et récompenser leur professionnalisme, leur dévouement et leur investissement journalier dans un métier souvent mal reconnu et peu rémunéré. Indispensable pour équilibrer le budget.
Association Les Amis de la Bibliothèque	1 000 €	1 000 €	1 000 €	

La Commission Développement économique s'est réunie le 13 février 2026 et propose d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :

Association	Subvention 2025	Proposition subvention 2026
Association des Commerçants du Pays Houdanais (ACPH)	5 000 €	5 000 €
Association des Industries et Entreprises du Pays Houdanais (APHIE)	3 500 €	3 500 €

Enfin, pour les associations qui n'auraient pas remis de dossier de subvention et afin de ne pas les mettre en difficulté, il est proposé au Conseil communautaire de voter des montants maximums de subventions pour ces associations pour l'année 2026 ainsi qu'il suit :

Association	Proposition Subvention 2025	Subvention 2025 versée	Proposition subvention 2026
Association Centre de loisirs de Richebourg	90 000 €	72 000 €	90 000 €
Association les P'tits Loups	40 000 €	35 000 €	40 000 €
Office de Tourisme du Pays Houdanais (Frais de fonctionnement)	92 584 €	92 584 €	93 000 €
Office de Tourisme du Pays Houdanais (carte touristique)	0 €	0 €	4 400 €

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Attribuer aux associations les subventions pour l'année 2026 telles que citées ci-dessus.

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 65.

M. TÉTART rappelle que le règlement d'attribution des subventions prévoit un montant forfaitaire par adhérent avec une majoration pour les adhérents de moins de 18 ans. Ce montant forfaitaire est ensuite majoré ou minoré en fonction de critères d'inclusion et d'enjeux environnementaux. Il ajoute qu'à titre d'exemple, l'association FCRH est pénalisée pour non-respect des bâtiments et des consignes d'éclairage du stade.

Mme DEBRAS souligne que l'ADMR est une association particulière qui rencontre d'importantes difficultés de recrutement avec un service très demandé. Il est important d'aider cette association de grande utilité sur le territoire.

M. TÉTART confirme. Il ajoute que dans le cadre de la réforme des Services Autonomie à Domicile (SAD), l'ADMR doit se rapprocher du SSIAD afin d'envisager la fusion des services prévu par la loi. L'association doit prendre les devants avant que les entreprises privées s'en chargent.

***Le Bureau communautaire propose d'augmenter la subvention de l'ADMR à 38 000 €
Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire.***

N°10/2026 : SUBVENTION DÉFINITIVE 2025 AU BUDGET HOTEL PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Rapporteur : Anne DEBRAS

Il est rappelé qu'une subvention d'équilibre est inscrite chaque année en dépenses dans le budget de la CCPH et en recettes dans le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises afin d'équilibrer ce dernier lorsque cela s'avère nécessaire.

En effet, les dépenses courantes de l'Espace Prévôté sont couvertes par les recettes des loyers et services perçues par les locataires mais ces recettes ne sont pas suffisantes dès lors que sont réalisés sur le bâtiment des dépenses exceptionnelles (gros travaux d'entretien, de réparation...).

Ainsi, pour équilibrer le budget Hôtel Pépinière d'Entreprises en 2025, la subvention à verser par la CC Pays Houdanais est fixée à 10 000 €, notamment pour financer l'amortissement du bâtiment exigé par la trésorerie depuis 2023.

Pour rappel, en 2025, le budget prévoyait 48 200 € de subvention pour l'équilibre du budget de l'HPE.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver le versement d'une subvention de 10 000 € sur le budget 2025 de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises afin d'équilibrer ce dernier.
- Dire que les crédits ont fait l'objet de rattachements au budget 2025 en dépenses sur le budget principal et en recettes sur le budget de l'Hôtel Pépinière d'Entreprises.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°11/2026 : DETERMINATION DU MONTANT DU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE AUX COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été introduite par la loi de finances de 2024. Cette taxe est allouée aux communes, aux intercommunalités, aux départements, et à d'autres collectivités territoriales comme la ville de Paris ou la

collectivité de Corse, qui ont la compétence en matière de voirie. En décembre 2025, l'Etat a versé à la CC Pays Houdanais la somme de 19 565 € au titre de cette taxe pour l'année 2024.

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 définit comment cette taxe doit être partagée entre ces différentes entités. Il précise que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu. Une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du CGCT.

Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI.

Par rapport au Pays Houdanais, la compétence « voirie » de la CCPH est actuellement définie comme suit « Gestion et entretien de l'ensemble du réseau de voirie relevant du domaine public communal mais à l'exception des trottoirs en agglomération », la notion de RPH (Routes du Pays Houdanais) étant précisée jusqu'alors de la manière suivante « voie revêtue classée dans le domaine public communal ».

Par entretien et gestion, on entend toute opération visant à l'entretien courant, la conservation et le renforcement de l'infrastructure, sa mise en sécurité à l'exception des signalisations verticales et horizontales.

Sur ces RPH, les interventions et la responsabilité de la CCPH se font hors agglomération, de limite d'emprise à limite d'emprise et en agglomération, de fil d'eau à fil d'eau.

Dans ce cadre, il paraît difficile et très compliqué de répartir cette taxe en tenant compte de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie de chaque collectivité.

Par conséquent il est proposé aux membres du Conseil communautaire de considérer que la part de la compétence voirie exercée par la CCPH représente 90 % de la totalité. Ainsi, la CCPH conserverait 90 % du montant alloué (17 608,50 €) et reverserait les 10 % (1 956,50 €) restant aux communes membres, soit 54,35 € par commune.

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver le montant du reversement à effectuer au profit des communes membres n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie", soit 1 956,50 €, représentant 10 % du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance au titre de l'exercice 2024
- Fixer le montant alloué à chaque commune à 54,35 €.
- Préciser que la présente dotation de reversement constitue, conformément au décret n°2025-964 et au code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire de la CC Pays Houdanais.
- Notifier à chaque commune membre concernée et au trésorier le montant attribué.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

5- GEMAPI / ENVIRONNEMENT :

N°12/2026 : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR L'ALIMENTATION ET L'EXPLOITATION DE PASSERELLES EXTERIEURES « WIRNET ISTATION LORAWAN »

Rapporteur : Michel CADOT

Dans le cadre du suivi quantitatif des cours d'eau de son territoire (étiages et crues), la CCPH a procédé à l'installation d'instruments de mesure de hauteur d'eau sur 25 emplacements dont 15 équipés uniquement d'une échelle limnimétrique et 10 d'une échelle limnimétrique associée à un capteur radar de hauteur d'eau.

Lors de la mise en service des capteurs radar de hauteur d'eau, il est apparu que 4 d'entre eux, situés sur les communes de Montchauvet, Rosay et Saint-Lubin-de-la-Haye, se trouvaient en « zone blanche » dû à leur positionnement en fond de vallée et ne pouvaient pas télétransmettre les données mesurées.

L'installation d'un boîtier passerelle extérieure « Wirnet iStation LoRaWAN » au sein des locaux des mairies de Montchauvet, Rosay et Saint-Lubin-de-la-Haye permettra d'assurer la télétransmission des données. Les communes ont donné leur accord de principe pour procéder à l'installation de ce boîtier passerelle ainsi qu'à son raccordement au réseau électrique communal, nécessaire à son fonctionnement.

Il convient de formaliser l'installation de ces boîtiers passerelles extérieures par la signature d'une convention de servitude avec chacune des communes concernées.

Ces conventions définissent les conditions dans lesquelles les communes mettent à disposition de la CCPH un emplacement au sein des locaux de leur mairie pour l'installation, le raccordement électrique, l'exploitation, la maintenance et l'accès au boîtier passerelle extérieure.

Les conventions prévoient également une indemnisation aux communes pour la consommation électrique générée par le fonctionnement du boîtier passerelle, sous la forme d'un remboursement annuel calculé selon la formule suivante :

Puissance de l'appareil (kW) x Nombre d'heures d'utilisation par jour x Nombre de jours d'utilisation par an x Prix du kWh en vigueur au 1^{er} janvier (€/kWh)

Soit, à titre d'exemple pour un boîtier passerelle, pour un fonctionnement continu 24h/24 et 365 jours/an, avec une puissance électrique de 6,72 W (0,00672 kW) et au tarif réglementé en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (0,2516 €/kWh) :

$$0,00672 \text{ kW} \times 24\text{h/jour} \times 365 \text{ jours/an} \times 0,2516 \text{ €/kWh} = 14,81 \text{ €} \\ \times 3 = 44,43 \text{ € pour les 3 passerelles}$$

Le montant de l'indemnisation réelle sera calculé chaque année selon le tarif électrique en vigueur au 1^{er} janvier.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les conventions avec les communes de Montchauvet, Rosay et Saint-Lubin-de-la-Haye dans le cadre de l'installation, l'alimentation et l'exploitation des boîtiers passerelles extérieures « Wirnet iStation LoRaWAN » ci-annexées.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.
- Dire que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la collectivité.

M. TÉTART indique que les échelles limnimétriques sont de plus en plus utiles au vu des crues actuelles. Un système d'alerte par SMS auprès des maires et administrés menacés pourrait être envisagé. M. TÉTART observe qu'au vu du très faible montant, la collectivité pourrait peut-être se voir dispenser d'une contrepartie financière.

M. MARMIN est favorable à cette proposition.

Le Bureau communautaire propose de supprimer la contrepartie financière compte tenu du montant et émet un avis favorable à l'unanimité

N°13/2026 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DES DEBITS MINIMA BIOLOGIQUE (DMB) PORTÉE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Rapporteur : Michel CADOT

La pression quantitative liée aux prélèvements, observée dans la nappe de la craie depuis 2012 sur le département d'Eure et Loir nécessite la mise en place d'un outil de gestion.

Dans ce contexte, le Département d'Eure et Loir a engagé une étude de modélisation en 2019 pour les structures compétentes. Sur le territoire de la CCPH, ce sont les communes ou les syndicats qui exercent la compétence « Eau potable » pour les communes qui y sont associées en groupement de commandes.

En complément de cette étude, il est apparu nécessaire de lancer une étude sur les débits minima biologiques (DMB) des cours d'eau pour mieux cerner leurs usages et améliorer le calage du modèle conceptuel de gestion de la nappe. Dans la continuité du précédent groupement, le Département d'Eure et Loir propose de porter également cette étude à l'échelle du département sous la forme d'un groupement de commandes avec les structures Gemapiennes compétentes.

Sa signature a été autorisée par le Conseil communautaire du 21 décembre 2022.

Depuis lors, le Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) et le Syndicat mixte des trois rivières (SM3R) ont fusionné le 1^{er} janvier 2024. Le syndicat issu de cette fusion (SMDVA) se substitue à ces deux structures pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention en vigueur.

Le Syndicat du bassin versant des 4 rivières (SBV4R) et le Syndicat SIRE 2 ont également fusionné le 1^{er} janvier 2025. Le syndicat issu de cette fusion (SEBV) se substitue à ces deux structures pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention en vigueur.

Enfin, à la suite du transfert de la compétence GEMAPI des Communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche le 15 mai 2023, celles-ci sont remplacées au sein du groupement de commandes par le Syndicat mixte d'aménagement et de restauration des bassins versants du Loir et de l'Eure amont en Eure-et-Loir (SMAR Loir et Eure 28), qui reprend l'ensemble de leurs droits et obligations de ces dernières résultant de la convention en vigueur.

La modification de clé de répartition est sans incidence financière pour la Communauté de Communes du Pays Houdanais sur la convention précédemment signée, n'impactant que les trois structures citées (SMDVA, SEBV et SMAR Loir et Eure 28).

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention du groupement de commande pour l'étude des débits minima biologiques.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 20, article 2031.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

6- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

N°14/2026 : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE VERSAILLES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Jean MYOTTE

Dans le cadre de sa mission en matière de Développement Économique, la CC Pays Houdanais a pour objectif d'impulser toutes les initiatives visant à stimuler le dynamisme économique local, qu'il s'agisse de soutenir les entreprises existantes ou d'accompagner les porteurs de projets.

C'est pourquoi elle a développé depuis 2025 un partenariat avec la CCI de Versailles autour de trois axes : qu'il convient de réitérer en 2026 :

Axe n°1 : **La prévention des entreprises en difficulté :**

- 15 diagnostics et accompagnements des entreprises en difficultés sur le territoire de la CCPH.
- Permanence locale (10 journées / an) pour offrir un point de contact facilité pour les dirigeants d'entreprises en difficulté

Axe n°2 : **Accompagnement à la création / reprise d'entreprise** dans le cadre de 2 événements création d'entreprise organisés sur le territoire de la CCPH (un forum de la création d'entreprise & un stage « 5 jours pour Entreprendre »).

Axe n°3 : **Adhésion au Club Commerce 78 pour l'année 2026 :**

Le Club Commerce de la CCI 78 a été créé à destination des collectivités locales. Il permet aux acteurs économiques du territoire de se réunir, d'échanger sur des thématiques liées notamment au commerce, d'apporter des témoignages, des échanges de bonnes pratiques et partages d'expériences.

Le programme du Club Commerce 78 en 2026 :

- 6 rencontres sur l'année à la CCI Versailles-Yvelines ;
- 6 thématiques spécialement conçues pour répondre aux enjeux du commerce local ;
- 6 déjeuners conviviaux pour échanger, partager des bonnes pratiques et renforcer les liens avec d'autres professionnels du développement économique.

Le partenariat ayant été efficient tant sur l'accompagnement que sur les événements, il est proposé de réitérer le même dispositif sur 2026. Le montant de ce partenariat est fixé à 16 750 € HT soit 20 100 € TTC, à identique de 2025.

Avis favorable de la commission Développement Economique

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec la CCI Paris Ile-de-France pour l'accompagnement des entreprises en difficultés et des projets de création et de reprises d'entreprises pour un montant global de 16 750 € HT soit 20 100 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°15/2026 : CONVENTION D'ADHESION A INITIATIVE SEINE YVELINES POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Jean MYOTTE

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la CC Pays Houdanais a vocation à engager toute action permettant de dynamiser le tissu économique local que ce soit à destination des entreprises ou des porteurs de projets.

A ce titre, la CC Pays Houdanais bénéficie sur son territoire de l'action de la plateforme Initiative Seine Yvelines.

L'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière (prêt à taux 0 et sans garantie) aux personnes physiques porteuses d'un projet de création d'entreprise. Pour cela, un comité de financement réunissant chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables étudie la faisabilité économique et financière de projets de création, de développement ou de reprise d'entreprises après l'avis favorable préalable de la CC Pays Houdanais.

Un suivi et un accompagnement sont proposés aux bénéficiaires pendant la durée du prêt (5 ans maximum).

Contrairement aux années précédentes, l'adhésion de la CC Pays Houdanais se fait sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de **0,35 €** par habitant pour l'année (0,38 € en 2025).

$$0,35 \text{ €} \times 31\,070 \text{ habitants (au 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2026)} = 10\,874,50 \text{ €}.$$

Avis favorable de la commission Développement Economique

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver les termes de la convention à intervenir avec Initiative Seine Yvelines pour l'année 2026 ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme DEBRAS demande vers quel service orienter les personnes qui souhaitent être accompagnées dans un projet de création d'entreprise ?

M. TÉTART répond qu'il faut inviter ces personnes à se rapprocher du service Développement Économique de la CCPH qui pourra assurer un lien avec les différents organismes et services de la région et notamment vers Initiative Seine Yvelines pour leur dispositif de prêt à taux 0.

M. TÉTART rappelle que les communes de doivent pas conventionner, ni rien payer directement à Initiative Seine Yvelines car l'adhésion est faite par la CCPH pour l'ensemble du territoire. Il précise enfin que si l'année 2026 n'est pas concluante, la CC Pays Houdanais n'adhérera plus à ce dispositif.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°16/2025 : ESPACE PRÉVÔTE – TARIFICATION 2026

Rapporteur : Jean MYOTTE

La CC Pays Houdanais met à disposition un hôtel pépinière d'entreprises, l'Espace Prévôté, proposant différentes formules d'hébergement et de services pour un accompagnement adapté à chaque entreprise, en création ou en croissance :

- hébergement en Pépinière d'entreprises pour les entreprises de moins de 3 ans,
- hébergement en Hôtel d'entreprises pour les entreprises de plus de 3 ans et de moins de 5 ans,
- hébergement des entreprises de plus de 5 ans.

Des espaces de travail privatifs (bureaux et ateliers) sont mis à disposition sous convention de mise à disposition de moyens (occupation précaire).

Les différentes conventions d'hébergements, les tarifications et le règlement intérieur ont été revus en 2024. Chaque année, une révision des tarifs est proposée en Conseil communautaire.

Pour les loyers :

L'Indice du Coût de Construction au 3^{ème} trimestre 2025 (valeur : 2054) ayant diminué de plus de 4 % par rapport à l'indice du 3^{ème} trimestre 2024 (valeur : 2143), il n'est pas prévu d'augmentation en 2026.

	Calcul = LOYER x $\frac{\text{ICC du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2024}}{\text{ICC du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2023}}$			Pépinière d'entreprise en 2026		
	Pépinière d'entreprise en 2025					
Bureau	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3

Loyer (Prix HT x m ²) par mois	11,85 €	13,71 €	14,61 €	11,85 €	13,71 €	14,61 €
Atelier	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Loyer (Prix HT x m ²) par mois	4,72 €	5,91 €	6,11 €	4,72 €	5,91 €	6,11 €
	Hôtel d'entreprises en 2025			Hôtel d'entreprises en 2026		
	Bureau	Atelier		Bureau	Atelier	
Loyer (Prix HT x m ²) par mois	14,61 €	6,11 €		14,61 €	6,11 €	
	Hôtel d'entreprises + 5 en 2025			Hôtel d'entreprises + 5 en 2026		
	Bureau	Atelier		Bureau	Atelier	
Loyer (Prix HT x m ²) par mois	16,07 €	6,72 €		16,07 €	6,72 €	

Pour les charges :

L'approbation du nouveau tarif des charges (Taxes et fonctionnement) par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie du local :

	Charges fixes (taxes et fonctionnement) en 2025		Charges fixes (taxes et fonctionnement) en 2026	
	Bureau	Atelier	Bureau	Atelier
Charges (Prix HT x m ²) par mois	3,51 €	2,66 €	3,74 €	2,84 €

L'approbation du nouveau tarif des charges (électricité, eau) mutualisées par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie des bureaux :

Charges mutualisées (électricité, eau)		
Bureau	En 2025	En 2026
Charges électricité (Prix HT x m ²) par mois	1,90 €	2,69 €
Charges eau (Prix HT x m ²) par mois	0,30 €	0,33 €

La tarification des services de location de salle, de domiciliation, d'affranchissement et de photocopies reste inchangée par rapport à l'année 2025.

Avis favorable de la commission Développement Economique

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver le nouveau tarif des charges fixes (Taxes et fonctionnement) par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie du local.
- Approuver le nouveau tarif des charges mutualisées (électricité, eau) par mois et régularisées suivant la facture de mars de l'année N+1 et suivant la superficie des bureaux.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

7- PORTAGE DE REPAS A DOMICILE :

N°17/2025 : REVISION DU TARIF JOURNALIER D'UN REPAS

Par délibération en date du 10 décembre 2009, le Conseil Communautaire a décidé la réactualisation annuelle du tarif des repas basée sur l'évolution des indices des prix à la consommation « tous ménages ».

Par délibération en date du 12 février 2025, les tarifs d'un menu journalier ont été fixés à la somme de 10,13 € et à la somme de 6,24 € pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à compter du 1^{er} mars 2025,

En décembre 2025, les prix à la consommation « tous ménages » ont augmenté de 0,8 % sur un an.

- Indice des prix à la consommation « tous ménages » *Indice Insee* a augmenté de 0,8 % sur un an :

Tarif global et forfaitaire actuel	+ 0,8 %
10,13 €	10,21 €

- Pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées :

Tarif global et forfaitaire actuel	+ 0,8 %
6,24 €	6,29 €

Proposition au Conseil communautaire de :

- Augmenter le prix d'un menu journalier et de le fixer, à compter du 1^{er} mars 2026, à la somme de 10,21 € TTC et à la somme de 6,29 € TTC pour les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

8- DECHETS :

N°18/2026 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU PAYS HOUDANAIS

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé la convention à intervenir avec Cœur d'Yvelines afin de maintenir l'accès des déchèteries de Méré et Garancières pour le Pays Houdanais et réciproquement sur les déchèteries de Boutigny-Prouais et de Houdan pour Cœur d'Yvelines.

Afin de simplifier les conditions financières entre le Pays Houdanais et Cœur d'Yvelines pour l'accès des professionnels, il est proposé de fournir directement aux professionnels de Cœur d'Yvelines un badge d'accès pour les déchèteries du Pays Houdanais et réciproquement. Ainsi, les professionnels des deux EPCI auront deux badges d'accès, un pour chaque territoire.

Pour ce faire, il convient de modifier l'article 7 du règlement intérieur des déchèteries du Pays Houdanais.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la modification du règlement intérieur des déchèteries, ci-annexé.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit règlement.
- Dire que le règlement modifié entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

M. VERPLAETSE demande si le problème d'accès aux déchèteries est réglé ?

M. CADOT ajoute que le gardien de la déchèterie de Houdan dit aux usagers que la carte n'est pas valide.

M. FÉRÉDIE répond que malgré les informations transmises aux déchèteries et l'interpellation du prestataire informatique, le problème ne semble toujours pas réglé.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°19/2026 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS EN DECHETERIE

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

Dans le cadre de l'exploitation des déchèteries et du transport des déchets, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « antigaspillage ») consacre notamment une part importante au renforcement de la traçabilité des déchets.

La déclinaison de ce renforcement se traduit par des évolutions réglementaires, précisées dans le décret n°2021-321 du 25 mars 2021 : dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets, élargissement du périmètre de l'obligation de tenir des registres chronologiques, obligation de transmettre le contenu de son registre chronologique ou encore la dématérialisation des registres relatifs aux opérations de sorties de statut de déchets.

La dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets s'effectue aujourd'hui via la plateforme gouvernementale Trackdéchets. La plateforme propose la signature électronique automatique en option. Cette option permet d'autoriser l'exploitant (SEPUR) à apposer automatiquement la signature électronique au moment de l'enlèvement des déchets à la place de la collectivité. L'objectif principal est de sécuriser et fluidifier la traçabilité réglementaire tout en évitant les oublis ou retards de validation des bordereaux.

La signature dématérialisée présente plusieurs avantages :

- Gain de temps administratif (suppression des signatures manuelles répétées),
- Fiabilité accrue de la traçabilité (chaque collecte est validée en temps réel),
- Réduction des risques de non-conformité réglementaire,
- Centralisation et archivage automatique des documents sur une plateforme officielle de l'État.

Cette autorisation est strictement encadrée : seuls les collecteurs et titulaires d'un contrat avec la collectivité peuvent bénéficier de cette signature automatique. Il reste par ailleurs possible de contrôler, modifier ou retirer cette autorisation à tout moment.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Autoriser la société SEPUR à apposer sa signature électronique automatique au moment de l'enlèvement des déchets en lieu et place de la CC Pays Houdanais pour les déchèteries de Boutigny-Prouais et Houdan.

M. TÉTART précise que cette procédure est bien plus pratique que le fonctionnement actuel. Des contrôles seront effectués de façon aléatoire. A ce titre, M. TÉTART propose qu'un bureau d'études accompagne la CCPH dans sa compétence déchets.

Les membres du bureau sont favorables à cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

9- TRANSITION ÉNERGETIQUE :

N°20/2026 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE AVEC ÉNERGIES SOLIDAIRES

Rapporteur : Daniel FÉRÉDIE

La Communauté de Communes du Pays Houdanais a signé en 2023 une convention avec l'association Énergies Solidaires permettant aux communes du territoire et au Pays Houdanais d'adhérer au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour l'ensemble du patrimoine bâti public et le suivi des consommations énergétiques.

Cette convention CEP, conclue pour 3 ans à effet du 1^{er} mars 2023 arrive à échéance.

Les missions de Conseil en Énergies Partagé s'inscrivent dans les objectifs définis dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé entre la CCPH et l'État le 16 décembre 2021 et dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 18 décembre 2024.

L'axe stratégique n°2 du CRTE « Prendre le virage de la transition énergétique territoriale » prévoit notamment :

- De conduire un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments municipaux et intercommunaux ;
- De définir et mettre en place un plan de transition énergétique des bâtiments publics (isolation, régulation des consommations) ;
- D'accompagner la rénovation énergétique des bâtiments.

L'axe stratégique n°4 du Plan Climat, dans la thématique Habitat & Aménagement, prévoit que « le bâti communal et intercommunal est rénové énergétiquement, la consommation est suivie et maîtrisée ».

Réalisations et bilan de la 1^{ère} convention CEP 2023 – 2026 :

- Périmètre du CEP : 38 structures suivies (la CCPH, 33 des 36 communes* et 4 syndicats**)
**Communes qui n'ont pas utilisé le service du CEP : Le Tartre Gaudran, Mulcent et Rosay.*
***Syndicats : SIVOM ABC, SIVOS BFRV, SIVOS Mondreville-Tilly, SIGEIS*
- 216 bâtiments inventoriés, 172 bâtiments suivis (avec chauffage et/ou intérêt notable), 147 bâtiments visités ;
- Identification des bâtiments et accompagnement des communes et structures assujetties au décret Tertiaire et au décret BACS ;
- Réalisation des Bilans Énergétiques Initiaux et actualisation avec les données 2024 ;
- Réalisation d'études, de fiches bâtiments, de campagnes de mesure permettant l'élaboration de plan d'action ;
- Accompagnement de 6 structures pour des projets de rénovation (CCPH, Dammartin-en-Serve, Goussainville, Houdan, Orgerus et Septeuil), pour un montant d'investissement total de 2.5 M€ et une économie maximale de consommation énergétique atteinte de 70% ;
- Ateliers thématiques et veille réglementaire.

La convention 2026 – 2029 :

Il est proposé de poursuivre ces missions CEP à destination du patrimoine tertiaire public, afin de les pérenniser, de consolider et de poursuivre le travail de fonds réalisé.

La nouvelle convention prévoit également, dans le cadre du Plan Climat, d'étendre la mission au tertiaire privé, selon les mêmes modalités et dans le but de faciliter la transition énergétique des TPE/PME du territoire. Les entreprises seront accompagnées sur la base du volontariat, par des actions d'information et un conseil personnalisé (mais sans suivi annuel des consommations).

La méthodologie d'Énergies Solidaires est celle prescrite par l'ADEME.

La réussite de la mission repose sur une pleine et entière collaboration entre les services intercommunaux, communaux, les entreprises et les conseillers d'Énergies Solidaires, notamment pour la mise à disposition des données de consommation et l'accès aux bâtiments.

Les communes seront sollicitées pour fournir les coordonnées d'un élu et d'un agent administratif ou technique référent par commune.

Le coût total du dispositif CEP pour le territoire de la CCPH représente une adhésion annuelle sur 3 ans de 140 000 € (somme des adhésions communautaire et communales).

L'augmentation de l'adhésion (100 000 €/an pour la 1^{ère} convention CEP) s'explique par :

- L'arrêt des aides de l'ADEME pour la partie CEP tertiaire public (qui ne s'applique que pour la mise en place du dispositif),
- L'absence de subventions ADEME pour la partie tertiaire privé. Toutefois, dans l'hypothèse où Énergies Solidaires serait lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt PACTE Entreprises de l'ADEME, la cotisation appelée serait ramenée à 120 000 € par an.
- Le maintien de la mise à disposition de deux ETP (Equivalent Temps Plein).

Avis favorable de la commission des finances

Proposition au Conseil communautaire de :

- Signer le renouvellement de convention de partenariat avec Énergies Solidaires pour l'accompagnement sur la transition énergétique du parc tertiaire (privé et public) du territoire du Pays Houdanais, pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} mars 2026.
- Désigner Monsieur Daniel FÉRÉDIE, 7^{ème} vice-Président, pour représenter la CCPH en tant qu'élu et interlocuteur privilégié pour l'exécution de la présente convention.
- Décider de régler chaque année les prestations réalisées pour un montant prévisionnel de 140 000 € par an. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

M. TÉTART observe que le travail réalisé avec la première convention a été apprécié par les communes. Il précise que ce dispositif a été présenté aux entreprises du territoire lors d'une réunion en décembre dernier. Les responsables présents étaient satisfaits de pouvoir bénéficier d'un accompagnement en matière de transition énergétique.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

N°21/2026 : DEMANDE D'ADHESION A AMORCE

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Ainsi, la CC Pays Houdanais souhaite adhérer à l'association AMORCE au titre de ses compétences Transition énergétique et Déchets. L'adhésion est reconduite tacitement chaque année.

Le montant de la cotisation annuelle au titre des deux compétences est constitué pour 2026 :
- d'une part fixe : 537 €
- d'une part variable cumulée :

- Compétence Energie : 0,0087 €/habitant
- Compétence Déchets ménagers : 0,0087 €/habitant

La population totale prise en compte est celle au 1^{er} novembre de l'année N-1 (30 906 habitants).

Pour 2026, le montant prévisionnel de l'adhésion serait de 1 074,76 €.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence Energie et Déchets ménagers.
- Désigner Monsieur Jean-Marie TÉTART, Président, pour représenter la CC Pays Houdanais en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Daniel FÉRÉDIE, 7^{ème} vice-président en tant que suppléant.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- Dire que la cotisation est inscrite au budget primitif de la CCPH.

M. TÉTART précise que l'association AMORCE est reconnue pour son sérieux et la maîtrise de ses sujets. Le montant de la cotisation est raisonnable pour la qualité des informations fournies.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

10- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°22/2026 : CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Jean-Marie TÉTART

Contexte territorial :

Le Pays Houdanais est entré dans une démarche de planification de sa politique territoriale d'aménagement et de transition énergétique et écologique.

Elle se construit au travers de cadres structurants que sont le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé en 2021, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Schéma Directeur cyclable (tous les deux adoptés en décembre 2024), ainsi que le Projet de territoire (adopté le 10 avril 2025).

Ces documents nécessitent un suivi et une gouvernance ad hoc afin d'assurer leur mise en œuvre et évaluer leurs impacts (environnementaux, sociaux, économiques, etc.). Il est à noter que certains indicateurs de suivi sont communs à plusieurs de ces projets.

La création d'un Observatoire territorial va permettre de réaliser le suivi de ces plans de manière conjointe. Il a également vocation à fournir des éléments d'information, de suivi et d'aide à la décision du futur Conseil de développement du Pays Houdanais.

Gouvernance et Conseil de Développement :

Conformément au dispositif de suivi-évaluation de son projet de territoire, la CC Pays Houdanais va mettre en place un Conseil de Développement (CODEV), qui pourra s'appuyer sur les données fournies par l'Observatoire territorial pour prendre des décisions.

La création d'un CODEV étant obligatoire pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants et les PETR (loi Engagement et Proximité, 2019), il s'agit d'une démarche volontaire de la Communauté de communes du Pays Houdanais.

Le CODEV est une instance participative, à l'échelle de la Communauté de communes du Pays Houdanais. C'est un organe consultatif qui a vocation à contribuer à l'élaboration et à la gouvernance de la politique d'aménagement et de transition écologique et énergétique du territoire.

Sa création découle du Projet de Territoire, adopté par délibération n°17/2025 du 10 avril 2025, qui prévoit notamment :

- La mise en œuvre d'une « méthode partenariale de coopération ».
- La définition d'un « Pacte citoyen et partenarial » incluant la création d'un Conseil de Développement (social, économique et environnemental) associant élus, acteurs économiques et agricoles, acteurs du domaine social, associations culturelles, sportives et environnementales, et représentants de la société civile.

Une lettre de mission, annexée au projet de délibération, précise les missions et objectifs du CODEV, les règles et principes généraux de sa composition ainsi que son mode fonctionnement dans les grandes lignes.

Calendrier prévisionnel :

- Février 2026 : adoption du principe de création du CODEV,
- Avril - Mai 2026 : recrutement des volontaires pour participer au CODEV,
- Septembre 2026 : délibération d'approbation de la composition des membres et d'installation du CODEV soumise au Conseil communautaire,
- Octobre 2026 : 1^{ère} réunion plénière du CODEV.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver le principe de la création d'un Conseil de Développement du Pays Houdanais, tel que présenté dans la lettre de mission ci-annexée.
- Dire qu'à l'issue du processus de recrutement de ses membres, une nouvelle délibération sera prise pour installer le Conseil de Développement et en approuver la composition.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. TÉTART explique que la CCPH a échangé avec des collectivités rurales qui ont mis en place un CODEV afin d'avoir un retour d'expérience. Il précise que ce comité pourra traiter des sujets en cours, comme le SCoT par exemple mais il pourra également se saisir d'autres sujets relevant de son champ de compétences dans la limite de deux ou trois projets afin de rester efficace.

Il aura un fonctionnement différent des commissions thématiques puisqu'aucun conseiller communautaire ne pourra être membre du CODEV.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

11- SPANC

N°23/2026 : SPANC : PRESTATION DE CONTROLE – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur : Michel CADOT

La Communauté de Communes du Pays Houdanais a conclu en 2023 une convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour la réalisation des prestations de contrôles d'assainissement non collectif. Cette structure du Département peinant à présenter des comptes à l'équilibre, elle a dû procéder à la révision du montant de sa cotisation ainsi que de l'ensemble de ses prestations. Ainsi, le 24 novembre 2025, le Conseil d'Administration d'Eure-et-Loir Ingénierie a voté les nouveaux tarifs et cotisations applicables.

La cotisation passe de 1,13 €/ habitant DGF à 0,80 €/habitant DGF à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette cotisation augmentera ensuite de 0,05 € tous les ans jusqu'à stabilisation des

comptes. Cette cotisation incluait jusque-là, l'instruction des dossiers de conception/réalisation et autres avis sur les permis d'urbanisme. L'instruction d'un dossier du début à la fin sera désormais financée au travers d'une facturation de 210 € HT par dossier déposé. Ce montant augmenta de 5 € tous les ans jusqu'à la stabilisation des comptes.

Les montants des prestations de contrôles seront respectivement affectés d'un coefficient d'actualisation de 10 % pour les contrôles de conception/réalisation et vente et de 3 % pour les contrôles de bon fonctionnement

Ainsi, le montant des contrôles a été réexaminé :

- en fonction des nouveaux tarifs et cotisations votés par EURE-ET-LOIR INGENIERIE,
- des charges fixes de fonctionnement du service du SPANC de la CCPH,
- d'un nombre de contrôles annuels tout type confondu fixés à 600,
- selon une répartition des charges entre les contrôles de conception réalisation et ceux de vente et de bon fonctionnement :

L'application d'une majoration de 10 % aux tarifs des contrôles conformément à la grille précédente est conservée.

Pour l'année 2026, seuls les contrôles de conception et de réalisation sont affectés à la hausse par ces modifications tarifaires, les autres contrôles connaissant une légère baisse temporaire avant une hausse prévisible en 2028. Il est ainsi proposé que le montant des autres contrôles reste inchangé afin de garantir l'équilibre du budget annexe du SPANC tributaire de la conjoncture de l'immobilier et du pouvoir d'achat des usagers.

Proposition au Conseil communautaire de :

- Approuver la grille tarifaire la grille tarifaire suivante :

Prestations	Tarifs actuels € T.T.C	Nouveaux tarifs € TTC
Contrôle de conception	239 €	267 €
Contrôle de réalisation	239 €	267 €
Contrôle de vente	394€	394€
Contrôle de vente + caméra	443 €	443 €
Contre-visite de contrôle de vente + caméra	322 €	322 €
Immeubles supplémentaires vente	322 €	322 €
Contrôle de bon fonctionnement	282 €	282 €
Contre-visite de contrôle de bon fonctionnement + caméra	237 €	237 €
Immeubles supplémentaires bon fonctionnement	237 €	237 €
Frais pour déplacement infructueux et pénalité pour modification répétée de RDV moins de 48 h avant	125 €	125 €
Pénalité absence / refus de contrôle / obstacle à la mission du SPANC	Montant de la redevance du contrôle majoré de 100 % chaque année dans la limite de 400 %	
Pénalité pour absence d'installation ou non-conformité		

- Dire que l'application de cette nouvelle grille tarifaire prend effet à compter du 1^{er} avril 2026.

Avis favorable à l'unanimité du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h00.



Le Président,
Jean-Marie TÉTART